

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 31

I. – À l’alinéa 35, après le mot :

« fixe »

insérer les mots :

« , et ne pouvant être inférieur à une durée de quatorze jours calendaires ».

II. – En conséquence, après le mot :

« article »

supprimer la fin de l’alinéa 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

il s’agit d’un amendement de cohérence.